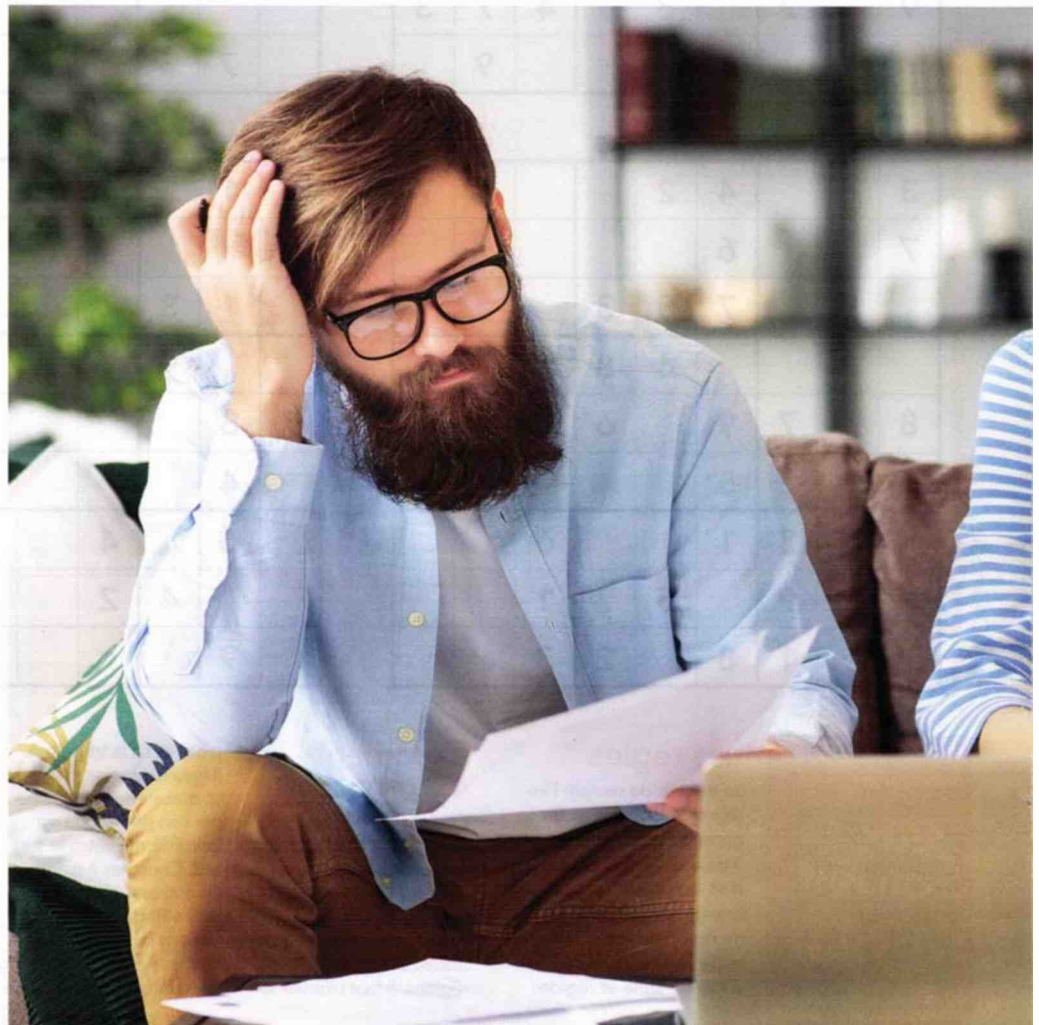


## LE DOSSIER CONSO DE LA SEMAINE

# ÉNERGIE Je fais les bons choix

En raison d'un marché très concurrentiel, on peut réduire ses factures d'énergie de plusieurs centaines d'euros par an.  
Par Théo Khorixas

**L**es Français sont de moins en moins fidèles aux tarifs réglementés du gaz d'Engie, et de l'électricité d'EDF. En 2020, 28% des ménages leur préférèrent les offres des fournisseurs alternatifs (contre 24% en 2019). Grâce au Comparateur officiel, vous pouvez trouver les meilleurs prix et les offres les mieux adaptées à votre consommation. Et changer facilement grâce à la procédure simplifiée et gratuite.





## Comparer les offres effacement

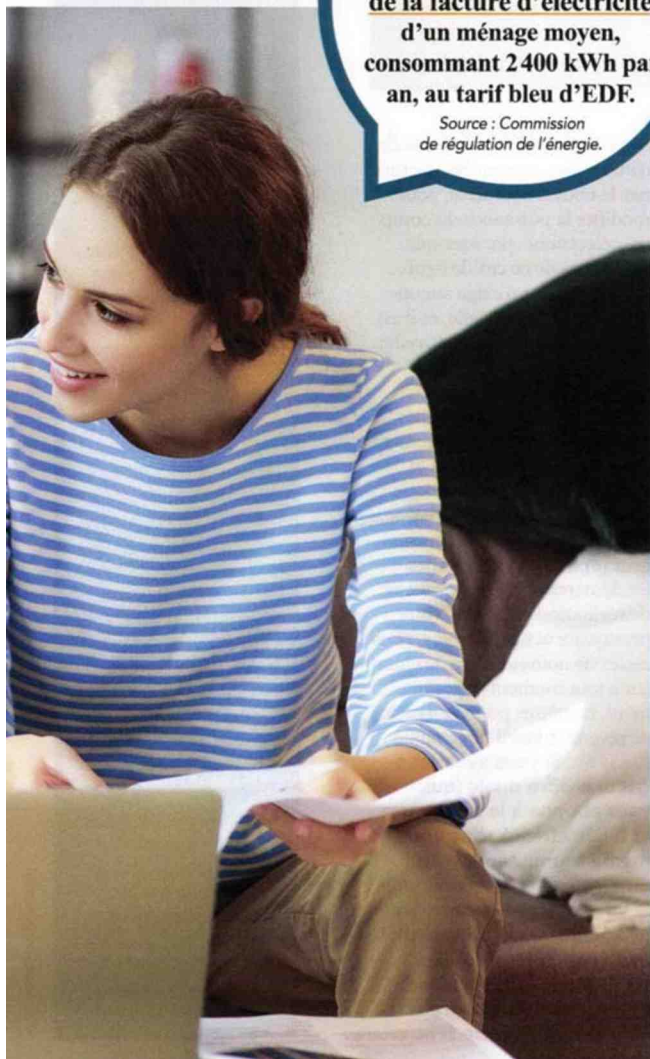
On compte aujourd'hui près d'une quarantaine de fournisseurs d'électricité et presque autant pour le gaz naturel. Quelques clics sur le portail du médiateur energie-info.fr suffisent à comparer l'ensemble des offres de gaz et d'électricité auxquelles votre logement est éligible. En prenant en compte votre consommation, le simulateur calcule le coût annuel (abonnement + consommation + taxes), il classe les

offres par ordre de prix, et vous indique le montant des économies possibles par rapport à votre contrat actuel. **A savoir.** Avec les meilleurs tarifs du moment, vous pouvez économiser, par an, de 150 à 200 € sur le gaz, et de 80 à 150 € sur l'électricité,

492 €

**C'est le montant annuel de la facture d'électricité d'un ménage moyen, consommant 2 400 kWh par an, au tarif bleu d'EDF.**

Source : Commission de régulation de l'énergie.



selon la Commission de régulation de l'énergie.

## Dénicher le contrat adapté

En dehors des tarifs réglementés que seuls EDF et Engie sont encore habilités à commercialiser, jusqu'à leur prochaine disparition, trois types de contrats coexistent aujourd'hui. Le tarif fixe est figé pour une durée de un à trois ans. Sécurisant, il vous met à l'abri de toute hausse... mais exclut toute possibilité de baisse. Le tarif indexé, lui, varie selon l'évolution des prix réglementés, en restant toujours inférieur. Enfin, le tarif libre est révisé par contrat une fois par an par le fournisseur. C'est avec ce type de contrat que vous arriverez à trouver les offres les plus intéressantes. Pour économiser le maximum, il faut suivre l'évolution des prix et des promotions, et être prêt à changer régulièrement de fournisseur. **A savoir.** Certains fournisseurs proposent des offres dites duales (gaz + électricité). A l'exception de certaines promotions de courte durée, cette solution est rarement

la meilleure car aucun fournisseur ne propose les prix les plus bas à la fois sur le gaz et l'électricité.

## Opter pour l'électricité verte ?

La production d'électricité issue de sources renouvelables progresse, et représente aujourd'hui 21,5% de l'offre accessible aux ménages français. Mais, parmi la trentaine de fournisseurs engagés sur ce marché, certains sont plus verts que d'autres... Sur son site internet dédié, guide-electricite-verte.fr, régulièrement mis à jour, Greenpeace distingue cinq fournisseurs dont l'offre d'énergie est 100% renouvelable : Enercoop, Planète Oui, Urban Solar Ener, Ileek et Plüm Energie. Des offres à privilégier, donc, pour un choix véritablement écologique. Mint Energie, ekWateur, Alterna, Sélia et GEG distribuent, pour leur part, une énergie issue pour 50 à 75% de sources renouvelables, et cette proportion est en augmentation. **A savoir.** Question prix, ces contrats verts alternatifs sont moins chers que les tarifs réglementés. De quoi économiser de 3 à 5% sur sa consommation et jusqu'à 20% sur l'abonnement.

## Copropriété

### 20 À 40% D'ÉCONOMIES

En copropriété, le choix de nouveaux fournisseurs d'énergie revient soit au syndic, soit au conseil syndical. Dans ce cas, le changement nécessite un vote de l'assemblée générale à la majorité de

l'article 24 (majorité des présents et représentés). L'économie peut atteindre 40% pour l'électricité au tarif jaune (utilisation moyenne), le plus usité pour les copropriétés dotées d'ascenseurs. Sur le gaz,

la réduction varie de 8 à 20%. Le syndic ou conseil syndical peut faire sa demande via le site du Médiateur de l'énergie (comparateur-offres.energie-info.fr), ou donner mandat à un courtier (Selectra, WattValue...).





## LE DOSSIER CONSO DE LA SEMAINE

**30%**

C'est la part de l'éolien dans la production de l'énergie verte consommée en France. 51% de cette électricité propre est d'origine hydraulique, 10% photovoltaïque, et 9% vient des bioénergies : bois, biogaz, déchets ménagers.

Source RTE.

### Repérer les achats groupés

L'UFC-Que Choisir, Familles de France et le Club Selectra lancent, en moyenne deux fois par an, des campagnes d'achat groupé d'électricité, de gaz, voire de fioul. L'inscription est gratuite et sans engagement. Une fois l'offre lauréate choisie, libre à vous de signer ou de décliner le contrat, sans frais ni pénalité. Le courtier Selectra en propose régulièrement, en partenariat avec des associations, qui se soldent par une économie d'environ 12% sur le prix du kilowattheure (kWh) d'électricité et de 14%

sur le kilowattheure de gaz. De son côté, l'UFC-Que Choisir devrait reconduire à l'automne sa campagne choisirsonfioul.fr. La précédente s'étant traduite par, au global, plus de 60000€ d'économie par la communauté des consommateurs, soit de 48 à 63€ par cuve selon les régions.

**A savoir.** L'économie obtenue via un achat groupé s'élève en général à environ 10% sur la facture annuelle.

### Une procédure gratuite et encadrée

Le changement de fournisseur d'énergie est gratuit. Aucun frais ni pénalité ne peut vous être appliqué.

Seul le déplacement à domicile d'un technicien peut être facturé par le nouvel opérateur, pour modifier la puissance du compteur électrique, par exemple. En dehors de ce cas de figure, le changement n'exige aucune intervention matérielle, et il est possible à tout moment. En effet, les contrats signés sur deux, voire sur trois ans, ne portent que sur la fixité du prix, mais sont sans période d'engagement pour le consommateur. A la manière de ce qui se pratique en téléphonie mobile ou en assurance, le nouveau fournisseur prend en charge toutes les démarches administratives de résiliation auprès de votre prestataire actuel. De plus, vous restez de nouveau libre de changer à tout moment et gratuitement, et même, pourquoi pas, de revenir au tarif réglementé.

**A savoir.** Si vous avez souscrit une offre duale (qui vous abonne à la fois au gaz et à l'électricité chez un même fournisseur), vous pouvez changer, quand vous le voulez, votre contrat pour une seule ou pour les deux énergies. Si vous résiliez un seul contrat, le second restera valable sans frais ni augmentation de prix. ●

### Déjouer les pièges de certains contrats

Pour attirer de nouveaux clients, certains fournisseurs, lors d'un démarchage à domicile ou par téléphone, minorent la consommation du foyer afin de proposer une offre aux mensualités nettement allégées. En oubliant de signaler que ces chiffres reposent sur une consommation estimée. Les victimes de ce piège déchantent brutalement en recevant leur première facture de régulation... Une pratique à l'origine d'un nombre croissant de litiges, selon le Médiateur national de l'énergie, qui appelle à la vigilance.



**Olivier  
Challan-Belval**  
Médiateur national  
de l'énergie

### « DES LITIGES EN NETTE HAUSSE »

Les litiges concernant le gaz et l'électricité reçus par les services du Médiateur ont atteint le chiffre inédit de 22807 en 2019, soit une hausse de 35% par rapport à 2018 et même de 86% par rapport à 2016. Les causes sont multiples : une activité plus intense sur le marché concurrentiel, le déploiement des compteurs communicants qui peut être le révélateur de problèmes antérieurs, des dysfonctionnements rencontrés par certains fournisseurs d'énergie, une augmentation de la notoriété du Médiateur... Le groupe italien Eni remporte la palme du plus mauvais élève avec un taux moyen de 329 litiges pour 100000 contrats, loin devant ses concurrents (96 chez Engie, 93 chez Total Direct Energie ou 39 chez EDF) et du taux moyen de 72. Le principal motif des litiges chez ce fournisseur est la contestation du niveau de consommation facturé, suivi par un grand nombre de résiliations non motivées.